

ANNEXE A

LISTE V—CANADA—Suite

DEUXIÈME PARTIE—PRÉFÉRENTIEL BRITANNIQUE—Fin

Position du tarif	Désignation des produits	Taux des droits
611a	Ex. (1) Sandales, genre oriental, brodées avec du fil d'or et d'argent.	17½ p.c.
611a	(3) Bottines, souliers et pantoufles en sisal avec semelles en liège, sisal, cuir ou caoutchouc.	15 p.c.
615	Fouets de toutes sortes, y compris les lanières.	17½ p.c.
618b	Bandages en caoutchouc pour voitures de toutes sortes, installés ou non.	20 p.c.
619	Boyaux en caoutchouc ou en gutta-percha et boyaux en coton doublés de caoutchouc; nattes ou paillassons en caoutchouc et garnitures en caoutchouc.	17½ p.c.
Ex. 623	Sacs à main en fibre d'ananas, avec ou sans doublure.	7½ p.c.
Ex. 624	Ornements d'ambre.	17½ p.c.
Ex. 624	Statues et statuettes en n'importe quelle matière, n.d.	17½ p.c.
624a	(3) Jouets mécaniques en métal.	5 p.c.
647	Bijoux en n'importe quelle matière, pour la parure, n.d.	20 p.c.
656	a) Pipes de toutes sortes.	15 p.c.
659	Plaques sèches pour photographie.	12½ p.c.
Ex. 711	Sculptures en ivoire.	10 p.c.
Ex. 711	Talc, dolomite et mica finement pulvérisés.	En franchise
Ex. 711	Tourteaux d'arachides et farine de tourteaux d'arachides.	En franchise
Ex. 711 Ex. 208 et autres	Emulsificateurs faits de monoglycérides.	En franchise
743	Articles en porcelaine, importés pour être montés par les fabricants d'argenterie dans leurs propres fabriques.	12½ p.c.

Accord entre
le Canada et l'O.A.C.E.

Signé à Montréal le 14 août 1951

En vigueur le 1^{er} août 1951